

## PROJET DE RESOLUTION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

Après examen de la proposition de DEBITEX Télécom d'équiper à ses frais la copropriété d'un réseau fibre optique FTTH permettant la fourniture, sans aucune obligation, de services de télécommunications en Très Haut Débit, l'Assemblée Générale des copropriétaires :

1. autorise DEBITEX Télécom ainsi que les opérateurs autorisés dans le cadre de la mutualisation, à établir à demeure et à exploiter à leurs frais exclusifs, dans les parties communes de l'immeuble, un réseau de fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de validation du dossier technique par le syndic. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, ce réseau fibre optique sera interopérable avec les autres opérateurs FTTH qui en feront la demande.
2. mandate le syndic pour signer la convention d'établissement et d'entretien du réseau avec DEBITEX Télécom et coordonner avec le conseil syndical la réalisation des travaux conformément à une étude technique préalable.

Cette résolution est adoptée :

- par ..... copropriétaires représentant ..... millièmes, soit ..... %,
- Monsieur/Madame

- Ont voté contre : .....
- Monsieur/Madame

- Se sont abstenus
- Monsieur/Madame

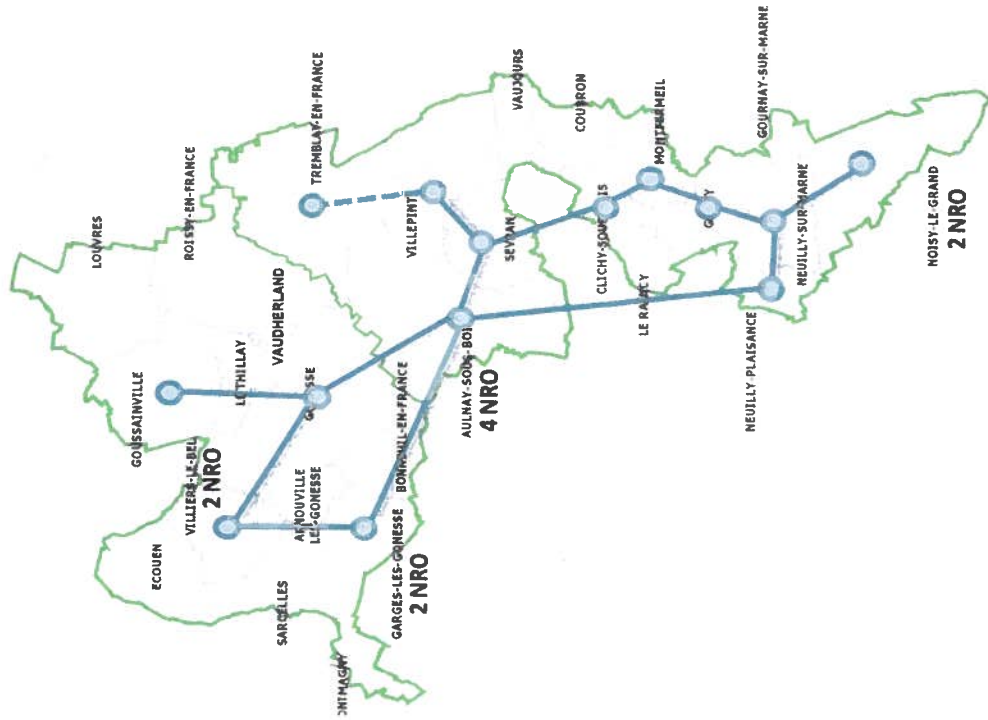


### DEBITEX TELECOM

40-42 Quai du Point du Jour - 92659 Boulogne Billancourt Cedex  
Tél. : 01 70 18 41 52 - Fax : 01 70 18 96 60  
S.A.S. au capital de 1.500.000 € - RCS Nanterre 514 139 799

# La Délégation de Service Public DEBITEX (2/2)

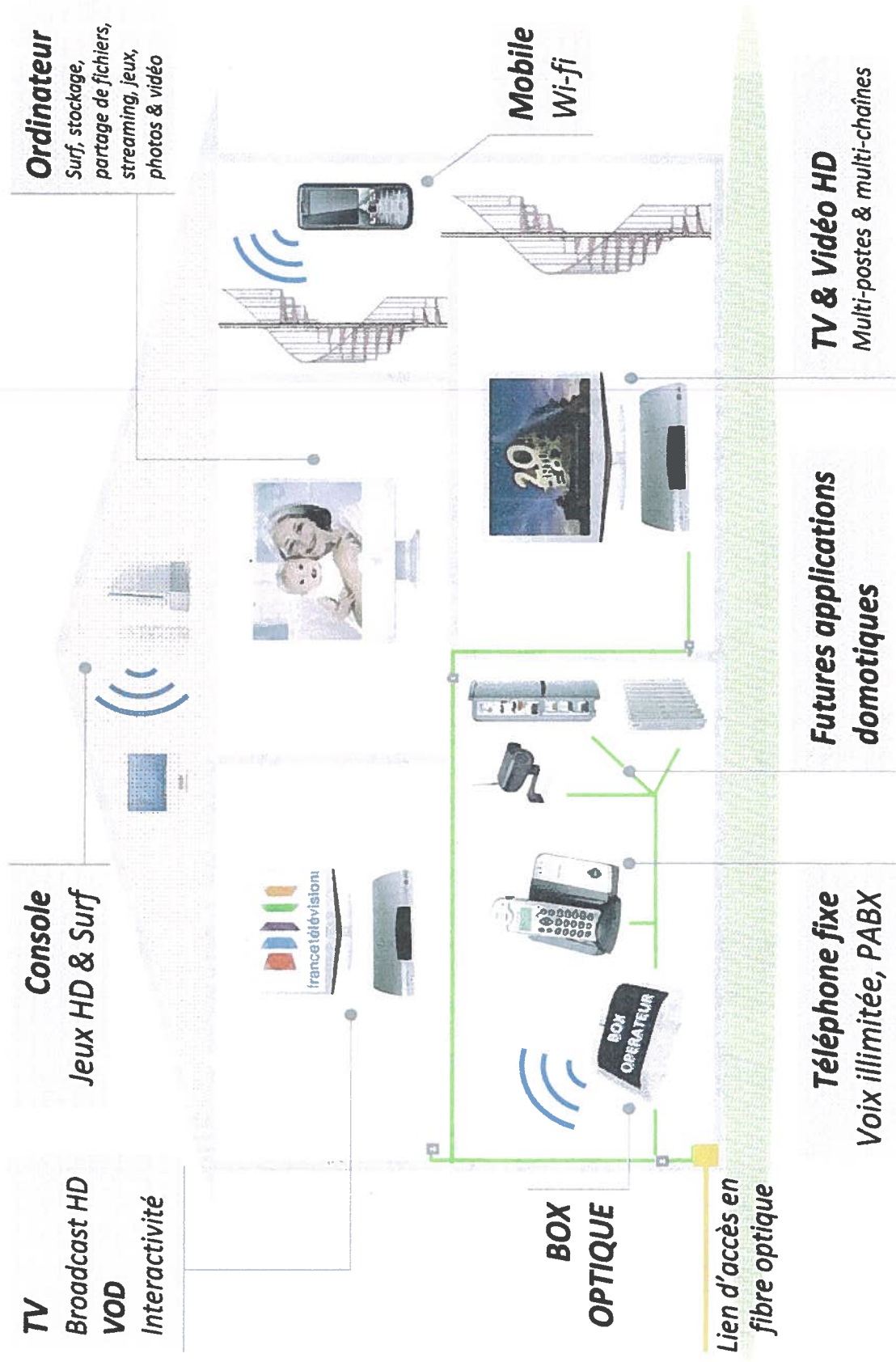
- Déployer un réseau « Très Haut Débit » sur fibre optique, ouvert à l'ensemble des fournisseurs de services et FAI, dans des conditions transparentes et dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Au sein des 27 communes du 93 et 95
  - Seine St Denis :  
Aulnay sous Bois, Clichy sous Bois, Coubron, Gagny, Gournay sur Marne, Montfermeil, Neuilly sur Marne, Neuilly Plaisance, Noisy le Grand, Le Raincy, Sevran, Tremblay en France, Vaujours, Villepinte.
  - Val d'Oise :  
Arnouville les Gonesse, Bonneuil en France, Ecouen, Garges les Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Thillay, Louvres, Montmagny, Roissy en France, Sarcelles, Vaudherland, Villiers le Bel.
- Une DSP de 25 ans (2009-2034).
- 1ère phase de 95000 logements en 4 ans.



# Très Haut Débit : la fibre optique s'impose

	ADSL	Réseau fibre optique Débitex
<i>Déploiement</i>	Mis en place par l'opérateur historique – Années 70	Déploiement en cours – Années 2000
<i>Support physique</i>	Réseau à terminaison cuivre – Mixte (fibre/cuivre)	Réseau à terminaison fibre – 100% fibres optiques (de bout en bout)
<i>Evolutivité</i>	Faible : Le support cuivre atteint ses limites de transmission	<u>Forte</u> : Construit pour répondre aux besoins du futur sans travaux supplémentaires
<i>Transmission</i>	Signal électrique porté par la paire de cuivre	Signal lumineux porté par la fibre optique
<i>Usages possibles</i>	Offres TV (sous conditions) Internet Téléphonie (sous conditions)	Offres TV Internet Téléphonie
<i>Applications</i>	TV HD (sous conditions)	TV HD, visioconférence, Vidéo à la demande, jeux en réseaux, téléchargement instantané...
<i>Commercialisation</i>	Offre des opérateurs disposant d'un réseau	Offres commerciales de tout opérateur de services, même ceux qui n'ont pas de réseau
<i>Type de clientèle</i>	Contrat individuel de l'abonné	Contrat individuel de l'abonné (Présence en parties communes)
<i>Débits proposés</i>	Débit asymétrique moyen à rapide (jusqu'à 100 Mbps en téléchargement)	Débit symétrique très rapide (à partir de 100 Mbps, jusqu'à 1000 Mbps et plus)
<i>Maintenance</i>	<u>Maintenance régulière</u> éléments actifs (DSLAM) + réseau ancien	<u>Maintenance légère</u> réseau neuf constitué d'éléments essentiellement passifs sans alimentation électrique
<i>Prise d'abonné</i>	Prise téléphonique	Prise d'abonné (branchement réseau, type RJ45)

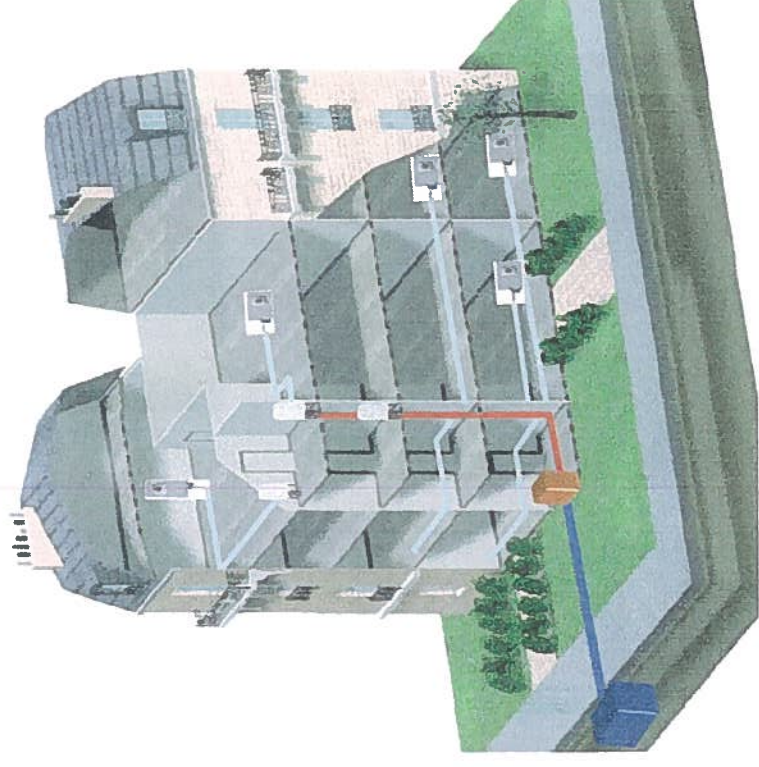
# Le Haut Débit pour quoi faire ?



# Comment se passe le déploiement ?

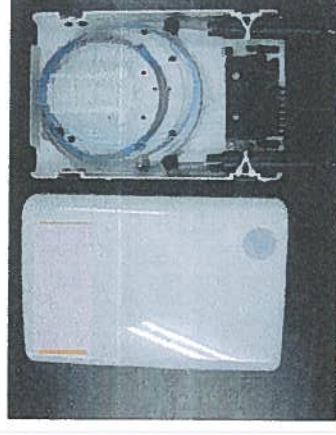
## Principe de déploiement de la fibre optique dans les immeubles

- Le réseau emprunte les égouts, les galeries ou le domaine public routier :
  - ✓ Une adduction en sous sol permet l'entrée de la fibre dans l'immeuble.
- Le câble optique contenant les fibres nécessaires à la desserte des logements est installé en parties communes dans les gaines techniques existantes ou à créer.
- Des boîtiers de distribution sont installés tous les 2 étages par exemple.
  - ✓ C'est à partir de ces boîtiers que les fibres lovées en attente seront tirées jusqu'aux logements lorsque les résidents demanderont à être raccordés.

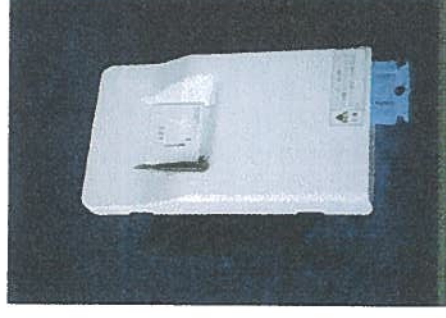


# Les équipements installés

- L'installation est rapide et les équipements de faible encombrement :
  - ✓ Le câble optique non propagateur de flamme installé pour constituer la « colonne montante » a un diamètre inférieur à 1.5 cm
  - ✓ Le boîtier d'étage installé en parties communes a des dimensions réduites :
    - Par exemple H: 18 cm, L: 12.5 cm, P: 3.5 cm
  - ✓ La prise installée dans les logements mesure :
    - Par exemple H: 12 cm, L: 7 cm, P: 2 cm
- L'installation ne comprend pas d'équipement actif par conséquent :
  - ✓ Aucune alimentation électrique n'est nécessaire.
  - ✓ L'exploitation et la maintenance du réseau n'impliquent pas d'accès permanent aux immeubles.
- Le réseau déployé ne véhicule aucun courant :
  - ✓ Il peut donc cohabiter sans aucun risque à proximité des autres réseaux (Antenne, câble, courants forts ou faibles, eau, gaz...)

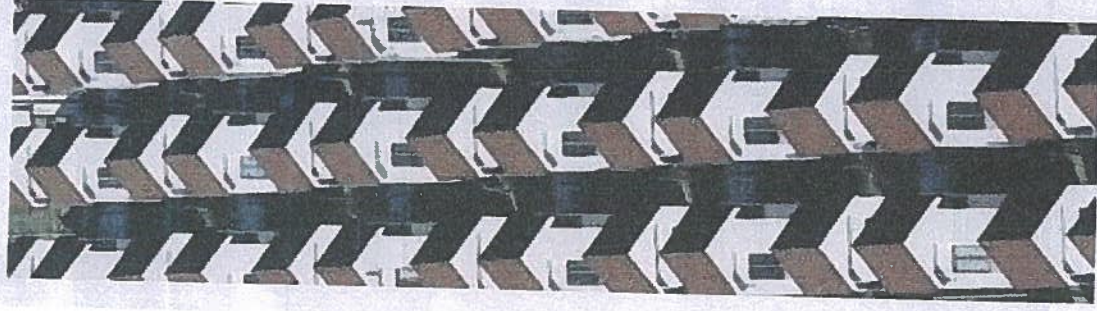


Ex de Boîtier de distribution



Ex de Prise

# L'Autorisation d'établissement de réseaux



## **L'établissement du réseau n'a aucune répercussion sur les charges :**

- ✓ **En copropriété:**  
*L'autorisation d'établissement du réseau est donnée par le syndic représentant le syndicat des copropriétaires en accord avec le conseil syndical.*
- ✓ **En locatif:**  
*L'autorisation est donnée par le propriétaire bailleur ou son représentant dûment mandaté.*

## **Une convention d'établissement par immeuble :**

- ✓ *Une convention d'établissement et d'entretien du réseau est signée pour une durée de 15 ans, elle définit les modalités d'installation, de gestion des équipements et d'accès à l'immeuble.*